

DELIBERATION DD2026_016

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	59
Votants	73
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 20 février 2026

LE 26 février 2026, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

AVANTAGES EN NATURE 2026

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CAPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, Mme LUMELLO, M. PIERRE NADAL, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme DUVERNEUIL, Mme REYS

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. DUCENE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme CHERBERO
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CAPIERRE
M. BARROUX donne pouvoir à M. PERPEROT
M. CADET donne pouvoir à M. MOISSAT
M. DELCROS donne pouvoir à M. PERIER
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. LACOUR-COULON donne pouvoir à M. TALLET

AVANTAGES EN NATURE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la loi du 11 octobre 2013 crée un cadre général concernant les avantages en nature et prévoit dorénavant que l'assemblée délibérante doit préciser annuellement les conditions d'usage et indiquer les personnes bénéficiaires de ces avantages eu égard aux fonctions détenues (cf article L5211-13-1 du CGCT).

Qu'à ce jour, l'agglomération a nécessité de délibérer sur les avantages en nature ci-dessous :

- Véhicule de fonction : Monsieur Laurent BOURGES, Directeur Général des Services, monsieur Laurent URDIALES, Directeur Général Adjoint et monsieur Jean-Philippe SISTACH, Directeur Général Adjoint sont bénéficiaires d'un véhicule de fonction.
- Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile : les agents qui assurent des astreintes sont autorisés à utiliser un véhicule de service pendant ces périodes (services piscines, assainissement, gestion durable du patrimoine, accueil des gens du voyage,...).
- Véhicule de service mis à disposition du Président du Grand Périgueux.

Que pour rappel, le cadre réglementaire dispose des points ci-dessous :

L'avantage en nature pour le véhicule de fonction :

Considérant que la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 (art 34) et la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 prévoient les règles relatives à l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux agents occupant les emplois suivants :

- le directeur général des services d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ;
- les directeurs généraux adjoints des services d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;

Qu'un véhicule de fonction est attribué par nécessité absolue de service au directeur général des services et aux directeurs généraux adjoints de l'agglomération. A ce titre, des arrêtés individuels ont été pris pour leur attribution.

Que cet avantage est soumis à cotisations sociales (code de la sécurité sociale art L242-1) soit sur la base d'une évaluation forfaitaire soit sur la base de dépenses réellement engagées. Il est aussi imposable pour l'intéressé (code général des impôts art 82).

Que le calcul de l'avantage en nature peut se faire soit sur l'évaluation forfaitaire du véhicule soit sur l'évaluation des dépenses réelles du véhicule. La première solution est retenue à l'agglomération sur la base du calcul ci-dessous :

Avec prise en charge du carburant par l'employeur	Véhicule acheté depuis 5 ans et moins	
Mise à disposition du véhicule avant le 01/02/2025	12 % du coût d'achat	9 % du coût d'achat
Mise à disposition du véhicule à compter du 01/02/2025	20 % du coût d'achat	15 % du coût d'achat

L'avantage en nature pour les véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile :

Considérant qu'un véhicule de service peut être accordé à un agent pour les besoins du service, qui doit être restitué en dehors des périodes de service (congrés, repos hebdomadaire,...).

Qu'à titre exceptionnel, il peut être autorisé un remisage à domicile pour une durée d'un an renouvelable.

Qu'à ce titre, certains agents assurant des astreintes sont aussi autorisés à utiliser un véhicule de service pendant ces périodes, comme le :

- service des piscines
- service assainissement
- service gestion durable du patrimoine
- service accueil des gens du voyage

Considérant qu'ils sont autorisés à remiser le véhicule d'astreinte à leur domicile (arrêté individuel). Le véhicule peut être utilisé pour des trajets domicile-travail sur les périodes d'astreinte uniquement. Aucun usage privatif n'est accepté. De fait, pendant tout autre période (congrés, formation, temps de travail normal,...) le véhicule doit être remis à disposition du service concerné.

Qu'une note sur utilisation des véhicules de service en général est en vigueur à l'agglomération depuis 2012, et précise les conditions utilisation et la tenue de carnet de bord. L'utilisation privative d'un véhicule de service est un avantage soumis à déclaration, cotisations et impôt sauf lorsque son usage constitue le prolongement du déplacement professionnel ou lorsque le véhicule employé est un véhicule utilitaire.

Qu'ainsi, les agents soumis à astreinte ne bénéficient d'un véhicule que pour les déplacements professionnels et afin de pouvoir intervenir dans les meilleurs délais. En outre, bien que régulière, l'astreinte n'est pas permanente et il est à considérer alors qu'aucun avantage en nature n'a à être déclaré.

Que concernant, le véhicule de service du Président, celui-ci est conduit majoritairement par le chauffeur, mis à disposition de l'élu.

Qu'il est proposé d'appliquer les dispositions ci-dessus pour 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'approuver l'attribution des véhicules de fonction pour nécessité absolue de service et les conditions de déterminations de l'avantage induit à Monsieur Laurent BOURGES, directeur général, Monsieur Laurent URDIALES, directeur général adjoint et Monsieur Jean-Philippe SISTACH, directeur général adjoint ;
- Décide d'approuver le régime des mises à disposition de véhicules avec remisage à domicile pour les agents d'astreinte.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 16/03/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 16/03/2026	Périgueux, le 16/03/2026
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 